

1. Intitulé du projet

Installation de stockage de déchets inertes du "Guermeur" à Ploemeur (56)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

CHARIER CM

N° SIRET

347 670 150 00015

Forme juridique S.A.S.

Qualité du
signataire

Directeur

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 40 00 48 00

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La Clarté

Code postal

44410

Commune HERBIGNAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom

RUELLAND Patrick

Société CHARIER CM

Service

Fonction Directeur de CHARIER CM

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP la Clarté

Code postal

44410

Commune HERBIGNAC

N° de téléphone

02 40 00 48 00

Adresse électronique pruelland@charier.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP le Guermeur

Code postal

56270

Commune PLOEMEUR

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Initialement, le gisement de kaolin du Guermeur a été exploité sous forme d'une carrière à ciel ouvert jusqu'à la cote 0 m NGF environ. Puis, ce site a été converti en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) par voie d'arrêté préfectoral du 10 août 2007 pour le compte de la société CHARIER DV.

L'exploitation est autorisée pour une durée de 11 ans à compter de la notification de cet arrêté, soit une échéance en août 2018. Pendant, cette durée, la quantité de déchets inertes admis est limitée à 537 300 m³ avec une quantité maximale annuelle de 100 000 tonnes.

Le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes n'est pas autorisé. Seuls les déchets suivants peuvent ainsi être stockés sur site : bétons (17 01 01), briques (17 01 02), tuiles et céramiques (17 01 03), mélange de béton, briques, tuiles et céramiques (17 01 07), mélange bitumineux (17 03 02), terres et pierres (y compris déblais) (17 05 04), terres et pierres (20 02 02).

Ce site est décomposé en 2 secteurs distincts, nord et sud, de part et d'autre de la RD152. Les deux secteurs sont reliés par un tunnel dédié à l'activité, passant sous la RD 152. Le stockage de déchets inertes à proprement dit a une surface limitée au sein d'une emprise foncière plus étendue. Une pelle mécanique sur chenilles et un bouteur sont utilisés de façon continue sur le site pour la mise en place des remblais, le compactage du terrain et le régalaie.

L'exploitant souhaite pouvoir continuer à exploiter l'installation de stockage de déchets inertes pour une période supplémentaire de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 soit un volume de 161 600 m³. Il s'agit de poursuivre l'accueil des déchets inertes en provenance des chantiers locaux selon les mêmes modalités d'acceptation qu'à l'actuel. Les remblais mis en place à partir de Juin 2018 sont effectués hors zone d'affleurement de nappe.

La demande de prolongation d'exploiter permettra de remblayer définitivement l'ancienne fosse d'extraction du secteur nord en optimisant le volume du remblai final avec un exhaussement par rapport au projet initial (de l'ordre de 2 à 3 m) ainsi qu'un remodelage du secteur sud pour améliorer le drainage des eaux pluviales de couverture vers la périphérie du stockage.

Par ailleurs, le site exerce depuis sa création une activité de négoce de produits minéraux (sables, graves, graviers et cailloux naturels issus des carrières voisines) et, en parallèle du stockage ultime des déchets inertes, des déchets recyclables sont mis en stock dans l'optique d'une valorisation ultérieure (opération ponctuelle de concassage lorsque le gisement est suffisant). Les activités de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et l'installation de broyage, concassage et criblage associée relèvent toutes deux du régime de déclaration.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site ☐Site existant ☒

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité totale actuelle : 537 300 m ³ Capacité totale sollicitée : 647 900 m ³ Capacité annuelle maximal : 100 000 t/an	E
2515-1b	Broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes	Puissance des installations supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	D
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF de type II n'est située à moins de 4 km. Deux ZNIEFF de type I sont situées à proximité : - la Pointe de Talud à 700 m au Sud, - le Courégant à 1 km à l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	PLOEMEUR
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Ploemeur est soumise au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lann-Bihoué. L'Ecoterre est situé en dehors des limites de toute zone concernée par des dispositions constructives.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide est présente dans le secteur nord de l'emprise foncière. Celle-ci sera conservée en l'état, aucun aménagement n'étant prévu dans ce secteur.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn 56DDTM20120002 - PPRL Ploemeur-Anse du Stole - Aléa : Submersion marine - approuvé le 24/09/2014 Ecoterre du Guermeur éloigné de la zone d'aléa
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 700 m à l'Ouest. Il s'agit du site "RIVIERE LAÏTA, POINTE DU TALUD, ETANGS DU LOC'H ET DE LANNENEC".
D'un site classé ?	☐	☒	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Il existe un forage profond réalisé pour les besoins d'exploitation (arrosage des pistes et des stocks pour rabattement des poussières). Il est référencé à la BSS du BRGM sous le code BSS001BEWF (03836X0125/F). Manteau d'altération du granite de Ploemeur (kaolins) au contact d'une nappe de socle. Aquifère composite constitué de 2 unités superposées.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Les enjeux liés à la flore et aux habitats se limitent à la présence de quelques zones humides (typhaie avec mare et saulaie) et à deux secteurs de pelouse annuelle amphibie potentielle. Ces habitats sont cependant temporaires, car il est prévu un remodelage de cette zone de remblais. En ce qui concerne la faune, les enjeux sont faibles. Aucune espèce protégée ne fréquente le site. Les zones à potentialités intéressantes pour les amphibiens, certains oiseaux nicheurs et autres reptiles seront également remaniées du fait du remblaiement attendu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	L'Ecoterre est situé à plus de 1 km de la zone submersible désignée par le PPRL sur l'Anse du Stole-Lomener.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Le trafic engendré par l'apport de matériaux sera en continuité de l'exploitation existante. Il n'y aura pas d'augmentation du trafic mais un maintien de l'activité, et donc du trafic, comme à l'actuel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	☐	Des mesures des niveaux acoustiques ont été réalisées en Décembre 2016 lors d'une période de fonctionnement habituel de l'ensemble des activités ainsi que lors d'une opération ponctuelle de concassage. Les résultats mettent en évidence, pour chacune de ces situations, une émergence conforme au niveau des habitations les plus proches et des niveaux sonores conformes aux points de mesure situés en limite de site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	☐	Le trafic de camions tout comme l'évolution des engins d'exploitation génère des vibrations dont seuls les conducteurs sont exposés. En revanche, le fonctionnement de l'unité mobile de concassage pour le recyclage des inertes est à l'origine de vibrations mécaniques. Le matériel utilisé est doté d'une isolation vibratoire performante.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	
Emissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Émissions éventuelles de poussières liées à la circulation des camions et engins d'exploitation, aux opérations de déchargement de déchets inertes, aux campagnes de concassage sur la plateforme de recyclage et aux envols sur stocks.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Les eaux pluviales de ruissellement lessivant les zones de stockage de déchets seront dirigées vers la périphérie du stockage. Les eaux pompées en fond d'excavation seront refoulées vers le fossé extérieur situé en bordure orientale du site.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☒	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	L'activité concerne le stockage de déchets inertes non dangereux. Production de déchets en très faible quantité : - déchets dangereux (huiles moteurs et hydrauliques, chiffons et absorbants souillés, batteries, ...), - déchets non dangereux (pneumatiques, métaux, emballages, ...).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	☐	Dans le secteur nord, il est prévu de surélever le stockage par rapport à ce qui était initialement prévu. Toutefois, cet exhaussement s'effectuera en appui sur les merlons existants. L'impact paysager sera donc similaire à la situation actuelle. Dans le secteur sud, étant donné la topographie plane des terrains alentours, il s'agira uniquement de remblayer la dépression résiduelle et de remodeler l'actuelle plateforme sous forme d'un dôme sans surélévation notable (cote maximale approximative de 20 m NGF).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Gestion des déchets : Procédure d'admission des déchets, contrôle des apports, tenu de registres.

Eau : Aucun stockage de produits dangereux en dehors de rétention ou cuve double peau. Suivi de la qualité des eaux d'exhaure.

Poussières : Présence d'un rotolue - Rabattement des éventuels envols par une tonne à eau en période sèche - Nettoyage de l'accès au site depuis la RD152 si nécessaire - Surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.

Bruit : Merlons périphériques - Entretien préventif du matériel et des engins - Surveillances des niveaux sonores.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Herbignac

Signature du demandeur

Le

08 mars 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'C' shape with a horizontal line extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	☒
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☒
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. ☐

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] ☐

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. ☐

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. ☐

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. ☐

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : ☐

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] ☐

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] ☐

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces